

PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1ER JANVIER 2020 PLUS - PLAI - PLS

Catégorie de Ménage	2020					équival Ress. Mens PLUS	équival Ress. Mens PLAI
	PLUS 60% du plafond	PLUS	PLUS 120% du plafond	PLAI	PLS <i>130 % du PLUS</i>		
Une personne seule.	12 522	20 870	25 044	11 478	27 131	1 913	1 052
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ; ou une personne seule en situation de handicap.	16 722	27 870	33 444	16 723	36 231	2 555	1 533
Trois personnes ; ou une personne seule avec une personne à charge ; ou un jeune ménage sans personne à charge ; deux personnes dont au moins une est en situation de handicap. ou	20 110	33 516	40 219	20 110	43 571	3 072	1 843
Quatre personnes ; ou une personne seule avec deux personnes à charge ; trois personnes dont au moins une est en situation de handicap. ou	24 277	40 462	48 554	22 376	52 601	3 709	2 051
Cinq personnes ; ou une personne seule avec trois personnes à charge ; ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap.	28 559	47 599	57 119	26 180	61 879	4 363	2 400
Six personnes ; ou une personne seule avec quatre personnes à charge ; ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap.	32 186	53 644	64 373	29 505	69 737	4 917	2 705
Par personne supplémentaire		5 983	6 985	3 291	7 778		

Précisions notion de jeune ménage et handicap : « Le couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante cinq ans constitue un jeune ménage au sens du présent arrêté.
« La personne en situation de handicap au sens du présent arrêté est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. »